



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



16883/1/09 REV 1 (Presse 355)

(OR. en)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2979ème session du Conseil

### Justice et affaires intérieures

Bruxelles, les 30 novembre et 1er décembre 2009

Président            **Mme Beatrice ASK**  
Ministre de la justice  
**M. Tobias BILLSTRÖM**  
Ministre chargé des questions de migration

# P R E S S E

---

## Principaux résultats du Conseil

*Les ministres de la justice et ceux de l'intérieur ont examiné le programme de travail stratégique pluriannuel pour un espace de liberté, de sécurité et de justice, appelé **programme de Stockholm**.*

*En ce qui concerne les affaires intérieures, le Conseil a adopté les trois actes législatifs suivants:*

- *un accord d'entraide judiciaire en matière pénale entre l'UE et le Japon,*
- *des modifications du règlement n° 539/2001 afin d'accorder aux citoyens de trois pays des **Balkans occidentaux (ancienne République yougoslave de Macédoine, Monténégro et Serbie) un régime de déplacement sans obligation de visa vers et à l'intérieur de l'espace Schengen;***
- *un accord UE/États-Unis sur le traitement et le transfert de données de messagerie **financière** aux fins du programme de surveillance du financement du terrorisme, y compris deux déclarations politiques sur le sujet.*

*Le Conseil a également examiné l'état d'avancement des travaux concernant le **régime d'asile européen commun** et a pris acte de l'accord intervenu entre le Conseil et le Parlement sur la création du **Bureau européen d'appui en matière d'asile**. Dans le même cadre, les ministres ont procédé à un premier échange de vues sur deux propositions récentes de la Commission concernant les **procédures d'asile** et les **conditions requises pour bénéficier du statut de réfugié**.*

*Le Conseil a examiné un rapport du **coordinateur de la lutte contre le terrorisme** et ont abordé, dans le cadre des relations extérieures, les trois **réunions ministérielles** entre l'UE et les **États-Unis, la Russie et les Balkans occidentaux**.*

*En ce qui concerne la justice, le Conseil a mené un débat d'orientation sur deux propositions législatives concernant des règles communes facilitant **la transmission des procédures pénales** et le renforcement de la lutte contre **la traite des êtres humains** et la protection des victimes. Dans ce domaine, il a également adopté un document d'orientation générale axé sur les actions extérieures de l'UE.*

*Les ministres ont également pris acte des retards intervenus dans le domaine de la **justice en ligne**, en ce qui concerne la création d'un portail de la justice en ligne. Enfin, ils ont examiné les progrès réalisés sur une proposition législative visant à intensifier la lutte contre **l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants** et contre la **pédopornographie**.*

*En marge du Conseil, le **Comité mixte** (l'UE plus la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse) a approuvé la décision concernant la **libéralisation du régime des visas pour les pays des Balkans occidentaux** et il a examiné l'état d'avancement des travaux concernant le développement du **Système d'information sur les visas (VIS)** et le **Système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II)**. Les ministres ont également mené un débat d'orientation sur la possibilité de créer **une agence des systèmes d'information à grande échelle**.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>7</b>
 <b>POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT</b>	
JUSTICE ET AFFAIRE INTÉRIEURES .....	9
Programme de Stockholm (2010-2014).....	9
AFFAIRES INTÉRIEURES .....	10
SIS II - <i>Conclusions du Conseil</i> .....	10
Accord d'entraide judiciaire UE-Japon .....	11
Accord UE/États-Unis concernant les données de messagerie financière à des fins d'enquêtes en matière de lutte contre le terrorisme.....	12
Régime d'asile européen commun et Bureau européen d'appui en matière d'asile.....	14
Libéralisation du régime des visas pour les pays des Balkans occidentaux.....	16
Stratégie et plan d'action de l'UE visant à lutter contre le terrorisme: rapport de mise en œuvre .....	18
Relations extérieures: États-Unis, Balkans occidentaux et Russie .....	19
JUSTICE .....	20
Exploitation sexuelle des enfants.....	20
Transmission des procédures pénales .....	21
Traite des êtres humains .....	22
Plan d'action relatif à l'e-Justice européenne .....	24
DIVERS .....	25
EN MARGE DE LA SESSION DU CONSEIL.....	26
Comité mixte: VIS, SIS II et Agence IT .....	26

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

**AUTRES POINTS APPROUVÉS***JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

– CBRN - Conclusions du Conseil.....	27
– Cadre communautaire en matière de prévention des catastrophes dans l'UE - <i>Conclusions du Conseil</i> .....	27
– Consentement de la Communauté à la participation du Danemark à certains accords internationaux.....	27
– Loi applicable aux obligations alimentaires.....	27
– Protocole "chemins de fer" - Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.....	28
– Système européen d'établissement des profils de drogues dans le cadre de la police scientifique.....	28
– Échange des résultats des analyses d'ADN - résolution du Conseil.....	28
– Prestataires de services de police scientifique menant des activités de laboratoire.....	28
– Réseau européen de prévention de la criminalité (REPC).....	29
– Décisions concernant Europol.....	29
– Gestion civile des crises.....	30
– Conflits en matière d'exercice de la compétence dans le cadre des procédures pénales.....	30
– Renforcement de la lutte contre le trafic de drogue en Afrique de l'Ouest - <i>conclusions du Conseil</i> .....	31
– Orientation des négociations menées par le Conseil dans le domaine du droit pénal - <i>conclusions du Conseil</i> .....	31
– Renforcement des droits procéduraux dans le cadre des procédures pénales - <i>résolution du Conseil</i> .....	32
– La migration de la main-d'œuvre et son potentiel en termes de développement à l'ère de la mobilité - <i>conclusions du Conseil</i> .....	32
– Les migrations au service du développement - <i>conclusions du Conseil</i> .....	32
– Partenariats pour la mobilité - <i>conclusions du Conseil</i> .....	32
– Déclaration commune: partenariat pour la mobilité UE-Géorgie.....	32
– Emploi de l'informatique dans le domaine des douanes.....	32
– Accords relatifs à l'exemption de visa avec six États insulaires.....	33
– Évaluation Schengen, C.SIS et SISNET.....	33
– Stratégie de gestion de l'information pour la sécurité intérieure de l'UE - <i>conclusions du Conseil</i> .....	34
– Fonds pour les frontières extérieures - Accord avec l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.....	34

*QUESTIONS INSTITUTIONNELLES*

– Mise en œuvre du traité de Lisbonne.....	34
--	----

*AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

- Assistance macrofinancière à la Géorgie, la Serbie, la Bosnie-Herzégovine et l'Arménie.....35

*ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN*

- Participation aux activités de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail .....36

*PÊCHE*

- Plan de reconstitution du flétan noir .....36

*EMPLOI*

- Fonds d'ajustement à la mondialisation - Autriche, Pays-Bas et Suède .....36

*AVIATION*

- Extension de l'accord de transport aérien UE-États-Unis à l'Islande et à la Norvège \* .....37
- Accord sur le transport aérien avec le Canada \* .....37
- Accords sur les services aériens avec l'Azerbaïdjan et la Mongolie \* .....37

*RECHERCHE*

- Accord UE-Japon de coopération scientifique et technologique .....38

*TRANSPARENCE*

- Accès du public aux documents .....38

*NOMINATIONS*

- Comité des régions .....38

## PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

### Belgique:

M. Stefaan DE CLERCK  
Mme Annemie TURTELBOOM

Ministre de la justice  
Ministre de l'intérieur

### Bulgarie:

M. Tsvetan TSVETANOV  
Mme Margarita POPOVA

Vice-Premier ministre et ministre de l'intérieur  
Ministre de la justice

### République tchèque:

Mme Daniela KOVAROVÁ  
M. Martin PECINA

Ministre de la justice  
Ministre de l'intérieur

### Danemark:

M. Brian MIKKELSEN  
Mme Birthe Rønn HORNBECH

Ministre de la justice  
Ministre chargé des réfugiés, de l'immigration et de l'intégration

### Allemagne:

Mme Sabine LEUTHEUSSER-SCHNARRENBERGER  
M. Thomas de MAIZIERE

Ministre fédéral de la justice  
Ministre fédéral de l'intérieur

### Estonie:

M. Rein LANG  
M. Marko POMERANTS

Ministre de la justice  
Ministre de l'intérieur

### Irlande:

M. Dermot AHERN

Ministre de la justice, de l'égalité et de la réforme législative

### Grèce:

M. Charalampos/Haris KASTANIDIS

Ministre de la justice, de la transparence et des droits de l'homme  
Secrétaire d'État à la protection du citoyen

M. Spiros VOUGIAS

### Espagne:

M. Francisco CAAMAÑO DOMÍNGUEZ  
M. Alfredo PÉREZ RUBALCABA  
M. Celestino CORBACHO CHAVES

Ministre de la justice  
Ministre de l'intérieur  
Ministre du travail et de l'immigration

### France:

M. Brice HORTEFEUX

Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

M. Eric BESSON

Ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire

M. Jean-Marie BOCKEL

Secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la justice et des libertés

### Italie:

M. Angelino ALFANO  
M. Roberto MARONI

Ministre de la justice  
Ministre de l'intérieur

### Chypre

M. Loucas LOUCA  
M. Neoklis SYLKIOTIS

Ministre de la justice  
Ministre de l'intérieur

### Lettonie:

M. Mareks SEGLIŅŠ  
Mme Ilze PĒTERSONE

Ministre de l'intérieur  
Sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur

### Lituanie:

M. Remigius ŠIMAŠIUS

Ministre de la justice

**Luxembourg:**

M. Jean-Marie HALSDORF

Ministre de l'intérieur et à la Grande région, ministre de la  
défense  
Ministre de la justice  
Ministre du travail, de l'emploi et de l'immigration

M. François BILTGEN

M. Nicolas SCHMIT

**Hongrie:**

M. Tibor DRASKOVICS

Ministre de la justice et de la police

**Malte:**

M. Carmelo MIFSUD BONNICI

Ministre de la justice et de l'intérieur

**Pays-Bas:**

M. Ernst HIRSCH BALLIN

M. Guus ter HORST

Ministre de la justice

Ministre de l'intérieur et des relations au sein du royaume

**Autriche:**

Mme Claudia BANDION-ORTNER

Mme Maria FEKTER

Ministre fédéral de la justice

Ministre fédéral de l'intérieur

**Pologne:**

M. Krzysztof KWIATKOWSKI

M. Piotr STACHAŃCZYK

Ministre de la justice

Sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur et de  
l'administration**Portugal:**

M. Rui PEREIRA

Ministre de l'intérieur

**Roumanie:**

Mme Alina Mihaela BICA

Secrétaire d'État, ministère de la justice et des libertés  
citoyennes

M. Marian Grigore TUTILESCU

Secrétaire d'État, ministère de l'intérieur

**Slovénie:**

M. Aleš ZALAR

M. Goran KLEMENČIČ

Ministre de la justice

Secrétaire d'État au ministère de l'intérieur

**Slovaquie:**

M. Robert KALIŇÁK

M. Daniel HUDÁK

Vice-premier ministre et ministre de l'intérieur

Secrétaire d'État au ministère de la justice

**Finlande:**

Mme Tuija BRAX

Mme Anne HOLMLUND

Mme Astrid THORS

Ministre de la justice

Ministre de l'intérieur

Ministre de la migration et des affaires européennes

**Suède:**

Mme Beatrice ASK

M. Tobias BILLSTRÖM

Ministre de la justice

Ministre chargé des questions de migration

**Royaume-Uni:**

M. Alan JOHNSON

M. Jack STRAW

Ministre de la santé

Ministre de la justice et Lord Chancelier

**Commission:**

M. Jacques BARROT

Vice-président



## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **JUSTICE ET AFFAIRE INTÉRIEURES**

#### **Programme de Stockholm (2010-2014)**

En débat public et dans leurs sessions respectives des deux jours, les ministres de l'intérieur et ceux de la justice ont examiné le programme de travail stratégique pluriannuel pour un espace de liberté, de sécurité et de justice, appelé programme de Stockholm (2010-2014).

Lors des discussions un large consensus s'est dégagé sur l'essentiel du texte, certaines modifications finales devant être apportées au cours des prochains jours. La présidence suédoise de l'UE a pour objectif l'adoption du programme de Stockholm lors du Conseil européen des 10 et 11 décembre 2009.

Le programme de Stockholm fixera les priorités de l'action de l'UE dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice pour les cinq prochaines années (2010-2014). Il placera le citoyen au cœur de l'action de l'UE et abordera, entre autres choses, les questions de la citoyenneté, de la justice et de la sécurité, ainsi que de l'asile, des migrations et de la dimension extérieure de la justice et des affaires intérieures.

Voilà dix ans que l'UE s'est fixé l'objectif de créer un espace de liberté, de justice et de sécurité. Le programme de Stockholm s'appuiera sur les progrès accomplis lors de la mise en œuvre des programmes de Tampere (2000-2004) et de La Haye (2005-2010).

Le 10 juin 2009, la Commission a adopté deux communications: une évaluation du programme de La Haye et un projet de programme de Stockholm.

**AFFAIRES INTÉRIEURES****SIS II - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après concernant le Système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II):

"Le Conseil de l'Union européenne,

1. *rappelle et réaffirme* les conclusions de sa session de juin 2009 sur l'évolution future du SIS II, y compris l'annexe de celles-ci (doc. [10708/09](#));
2. *est disposé* à accepter un dernier report, jusqu'au 29 janvier 2010 au plus tard, en ce qui concerne la réalisation de l'essai de la première étape visé au point 9 et à l'annexe des conclusions du Conseil susmentionnées;
3. *a décidé* de considérer la première étape comme n'étant pas respectée au titre du point 9 d) des conclusions du Conseil susmentionnées si l'essai correspondant n'est pas mené à bonne fin d'ici le 29 janvier 2010 et décide que la période de deux mois visée au point 9 d), *in fine*, des conclusions du Conseil susmentionnée débutera le 30 janvier 2010."

## **Accord d'entraide judiciaire UE-Japon**

Le Conseil a adopté une décision relative à un accord d'entraide judiciaire en matière pénale entre l'UE et le Japon (doc. [15915/09](#)).

Il s'agit du premier accord de ce type entre les deux parties, qui offre une base solide pour l'entraide judiciaire entre l'ensemble des 27 États membres et le Japon, tout en garantissant le respect des valeurs fondamentales de l'UE. Jusqu'à présent, aucun État membre n'avait conclu de traité bilatéral d'entraide judiciaire avec le Japon.

L'accord prévoit un large éventail de mesures, notamment l'obtention d'éléments de preuve, la saisie d'objets, l'obtention d'informations bancaires et la réalisation d'auditions par vidéoconférence.

## **Accord UE/États-Unis concernant les données de messagerie financière à des fins d'enquêtes en matière de lutte contre le terrorisme**

Le Conseil a adopté un accord entre l'UE et les États-Unis sur le traitement et le transfert de données de messagerie financière aux fins du programme de surveillance du financement du terrorisme (doc. [16110/09](#)). Il a également adopté deux déclarations politiques sur ce sujet.

L'accord vise à continuer de permettre au département du Trésor des États-Unis de recevoir des données de messagerie financière européenne à des fins d'enquêtes en matière de lutte contre le terrorisme tout en assurant un niveau adéquat de protection des données. Les demandes des États-Unis doivent être vérifiées par l'autorité compétente des États membres de l'UE concernés, elles doivent justifier en quoi les données sont nécessaires et être adaptées aussi strictement que possible. L'accord prévoit aussi une procédure de réexamen conjoint, des possibilités de recours et une clause de suspension.

L'accord est temporaire. Il sera appliqué à titre provisoire à partir du 1<sup>er</sup> février 2010 et expirera le 31 octobre 2010 au plus tard. Le Parlement européen devra approuver la conclusion formelle de cet accord temporaire au cours des prochains mois.

Tout accord à long terme pour la période postérieure au 31 octobre 2010 devra être négocié et conclu conformément aux règles du traité de Lisbonne. Celles-ci prévoient que le Parlement européen doit être pleinement informé à tous les stades des négociations et doit approuver la conclusion formelle d'un accord.

En ce qui concerne l'accord qui interviendra après, pour la période ultérieure au 31 octobre 2010, le Conseil invite dans une déclaration la Commission à présenter dans les meilleurs délais, et en tout état de cause au plus tard en février 2010, une recommandation au Conseil en vue de la négociation d'un accord à long terme. Il déclare également que l'accord actuel ne préjuge pas les dispositions que contiendra l'accord à long terme.

Dans une deuxième déclaration, le Conseil et la Commission prennent l'engagement de respecter les règles de Lisbonne, à savoir d'informer le Parlement immédiatement et pleinement à tous les stades des négociations.

Les négociations relatives à l'accord provisoire adopté ce jour ont commencé en juillet 2009 et faisaient suite à une décision prise par l'un des principaux fournisseurs de services de messagerie financière internationale, de stocker sa messagerie financière européenne non plus dans une base de données située aux États-Unis, mais uniquement en Europe.

Dans le cadre du programme de surveillance du financement du terrorisme, le département du Trésor des États-Unis cherche à identifier, localiser et poursuivre les terroristes présumés et ceux qui leur apportent un soutien financier. Ce programme a été mis en place peu de temps après les attentats du 11 septembre 2001. Les résultats pertinents produits par les recherches américaines étaient et continueront d'être communiqués aux États membres de l'UE. En décembre 2008, dans un rapport que lui avait commandé la Commission, M. Jean-Louis Bruguière, ancien procureur de la République française, aboutissait à la conclusion que le programme de surveillance du financement du terrorisme avait produit des informations d'une valeur considérable pour les États membres de l'UE.

Pour de plus amples informations voir la [note d'information](#).

## Régime d'asile européen commun et Bureau européen d'appui en matière d'asile

Le Conseil a examiné l'état d'avancement des travaux concernant le régime d'asile européen commun. Il a notamment pris acte de l'accord politique dégagé entre le Parlement européen et le Conseil sur la création d'un Bureau européen d'appui en matière d'asile (*doc. [6700/09](#)*), et les modifications connexes concernant le Fonds européen pour les réfugiés (*doc. [6702/09](#)*). Cet accord ouvre la voie à l'adoption, dans un proche avenir, des instruments législatifs pertinents.

À la suite des discussions menées au cours du déjeuner, la présidence a annoncé qu'un accord avait été dégagé sur le siège du Bureau européen d'appui en matière d'asile, qui sera situé à La Valette, Malte. Cet accord sera formalisé dans un proche avenir.

Le bureau d'appui est destiné à améliorer la mise en œuvre du régime d'asile européen commun en renforçant la coopération pratique entre les États membres en matière d'asile, ainsi qu'en offrant et coordonnant un soutien opérationnel aux États membres dont le régime d'asile national est soumis à des pressions spécifiques et disproportionnées. Le Fonds européen pour les réfugiés doit être modifié car le bureau d'appui reprendra la responsabilité de certaines opérations qui étaient financées jusqu'ici par le Fonds.

Toujours dans le cadre du débat sur le régime d'asile européen commun, les ministres ont procédé à un premier échange de vues sur deux récentes propositions de la Commission:

- une directive relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait de la protection internationale dans les États membres (*doc. [14959/09](#)*); et
- une directive concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, et relatives au contenu de cette protection (*doc. [14863/1/09](#)*).

La présidence a conclu que les travaux ont mis en évidence plusieurs questions qui devront être abordées lors des prochaines négociations au sein du Conseil et avec le Parlement européen. Ces négociations s'inspireront des principes suivants: elles devront être plus efficaces, présenter un meilleur rapport coût-efficacité et garantir un niveau élevé de protection.

Les deux propositions de modification de directives présentées par la Commission en octobre 2009 visent à offrir une meilleure protection aux personnes victimes de persécution et à améliorer la cohérence des instruments de l'UE en matière d'asile. Elles sont également destinées à simplifier et à consolider les normes procédurales afin de prévenir la fraude et de renforcer l'efficacité de la procédure d'asile.

Le régime d'asile européen commun a été lancé dans le cadre des conclusions du Conseil européen de Tampere en 1999. En octobre 2008, le Conseil européen a adopté le Pacte européen sur l'immigration et l'asile et confirmé sa volonté d'achever la mise en place du régime d'asile européen commun en 2012. Outre le Bureau européen d'appui en matière d'asile, le Fonds européen pour les réfugiés et les deux dernières propositions de directives mentionnées ci-dessus, les initiatives législatives ci-après s'inscrivent dans le cadre du régime d'asile européen commun:

- la directive relative aux conditions d'accueil (doc. [16913/08](#)),
- le règlement "Dublin II" (doc. [16929/08](#)), qui détermine l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile,
- le règlement EURODAC (doc. [13263/09](#)), qui établit un système pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace du système de Dublin,
- une modification du Fonds européen pour les réfugiés (doc. [12985/09](#)) relative à la création d'un programme européen commun de réinstallation (doc. [12986/09](#)).

## **Libéralisation du régime des visas pour les pays des Balkans occidentaux**

Le Conseil a décidé d'accorder aux citoyens de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, du Monténégro et de la Serbie un régime de déplacement sans obligation de visa vers et à l'intérieur de l'espace Schengen (doc. [15521/09](#)) en adoptant des modifications au règlement n° 539/2001. Le régime d'exemption de visa s'appliquera aux titulaires de passeports biométriques à partir du 19 décembre 2009.

Quant à l'Albanie et à la Bosnie-Herzégovine, le Conseil considère qu'elles ne remplissent pas les critères définis dans le cadre du dialogue relatif à la libéralisation du régime des visas engagé avec les pays des Balkans occidentaux. Une déclaration politique invite néanmoins la Commission à proposer ladite libéralisation à ces deux pays dès qu'ils satisferont à tous les critères, afin que leurs citoyens puissent bénéficier le plus rapidement possible de l'exemption de visa (voir le texte intégral ci-après). Les principaux domaines dans lesquels des critères ont été définis dans le cadre du dialogue sont les contrôles aux frontières, la sécurité des passeports, la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, ainsi que les relations extérieures et les droits fondamentaux.

Le règlement modifié mentionne également le Kosovo selon le statut défini par la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies: les personnes résidant au Kosovo seront soumises à l'obligation de visa lorsqu'elles se rendront dans l'UE.

Le dialogue relatif à la libéralisation du régime des visas avec les pays des Balkans occidentaux a été engagé début 2008. La Commission a présenté une proposition visant à modifier le règlement n°539/2001 en juillet 2009, et le Parlement européen a rendu son avis le 12 novembre 2009.

Le texte de la déclaration politique commune du Parlement européen et du Conseil est libellé comme suit:

"L'Union européenne appuie fermement l'objectif qui consiste à abolir le régime des visas pour tous les pays des Balkans occidentaux.

Le Parlement européen et le Conseil constatent que l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie remplissent toutes les conditions pour la libéralisation du régime des visas. Cela a permis l'adoption des amendements apportés au règlement (CE) n°539/2001 en temps utile pour permettre à ces trois pays de participer au régime d'exemption de visa à partir du 19 décembre 2009.

Le Parlement européen et le Conseil espèrent que l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine pourront bientôt bénéficier également de cette libéralisation. À cette fin, le Parlement européen et le Conseil invitent instamment ces deux pays à œuvrer en vue de satisfaire aux critères de référence qui figurent dans les feuilles de route de la Commission.



Le Parlement européen et le Conseil invitent la Commission à présenter une proposition législative visant à modifier le règlement (CE) n°539/2001 dès qu'elle constatera, sur la base de son évaluation, que chacun de ces pays respecte les critères fixés dans les feuilles de route de la Commission, en vue de libéraliser le régime des visas pour les citoyens desdits pays le plus rapidement possible.

Le Parlement européen et le Conseil examineront en urgence la proposition visant à modifier le règlement (CE) n°539/2001 en ce qui concerne l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine."

## **Stratégie et plan d'action de l'UE visant à lutter contre le terrorisme: rapport de mise en œuvre**

Le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, Gilles de Kerchove, a présenté au Conseil son dernier rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action de l'UE visant à lutter contre le terrorisme (doc. [15358/09](#)) et un document de réflexion sur l'avenir (doc. 15359/09). À la demande du Conseil européen, il présente tous les six mois un rapport sur cette question.

Le rapport résume les progrès réalisés depuis juin 2009 et analyse les changements à venir dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, compte tenu de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, de l'adoption imminente du programme de Stockholm et des priorités de la future présidence espagnole de l'UE, qui souhaite se concentrer, entre autres, sur une stratégie de sécurité intérieure.

Dans son rapport, M. de Kerchove se félicite du succès des mesures déjà appliquées pour combattre le terrorisme et du fait que les forces de police en Europe et aux États-Unis ont déjoué une série de complots, dont certains visaient les systèmes de transport public. Toutefois, il évoque également le risque important que l'intérêt pour la lutte contre le terrorisme s'essouffle. En outre, il met en évidence dix grands défis qu'il faudra relever à l'avenir dans ce domaine.

L'Union européenne a pris l'engagement stratégique de lutter contre le terrorisme à l'échelle mondiale, tout en respectant les droits de l'homme, et de rendre l'Europe plus sûre, pour permettre à ses citoyens de vivre dans un climat de liberté, de sécurité et de justice.

La stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme (doc. [14469/4/05](#)), qui a été adoptée en décembre 2005 et établit le cadre de l'activité de l'UE dans ce domaine, regroupe toutes les actions autour de quatre objectifs:

- *empêcher* que des individus se tournent vers le terrorisme;
- *protéger* les citoyens et les infrastructures et réduire la vulnérabilité face aux attentats, notamment en renforçant la sécurité des frontières, des transports et des infrastructures critiques;
- enquêter sur les terroristes et les *poursuivre* à l'intérieur des frontières européennes et au-delà;
- *se préparer*, dans un esprit de solidarité, à gérer les conséquences d'un attentat terroriste et les atténuer le plus possible.

**Relations extérieures: États-Unis, Balkans occidentaux et Russie**

Dans le domaine des relations extérieures, le Conseil a pris note des résultats des réunions ministérielles tenues avec les États-Unis (27 et 28 octobre 2009) et les pays des Balkans occidentaux (16 et 17 novembre 2009), ainsi que des résultats et du suivi du Forum mondial sur la migration et le développement (Athènes, 4 et 5 novembre 2009). Les ministres ont également discuté de leurs attentes en ce qui concerne la réunion avec la Russie (2 décembre 2009).

Lors de la réunion avec les États-Unis, la déclaration de Washington a été adoptée; elle énonce les objectifs pour les cinq prochaines années. Parmi les thèmes évoqués figurent un accord international sur la protection des données à caractère personnel échangées à des fins répressives, une déclaration UE/États-Unis sur les principes communs régissant la lutte contre le terrorisme et un élargissement du dialogue aux questions relatives aux migrations et aux réfugiés.

La réunion avec les pays des Balkans occidentaux a montré que des progrès nets mais inégaux sont réalisés pour se conformer à l'acquis et aux normes européennes. En particulier, il est apparu que le dialogue sur la libéralisation du régime des visas constitue une puissante incitation aux réformes.

En ce qui concerne la Fédération de Russie, les sujets de discussion comprennent la possibilité pour Europol de conclure un accord opérationnel avec la Russie, les questions relatives aux visas et un dialogue renforcé sur les migrations.

## **JUSTICE**

### **Exploitation sexuelle des enfants**

Le Conseil a été informé de l'état d'avancement des travaux relatifs à une décision-cadre du Conseil visant à intensifier la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants et contre la pédopornographie (*doc.* [8150/09](#)).

Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne toute une série de dispositions. Les principales questions en suspens portent sur la définition et la portée des infractions, sur le système des sanctions et le niveau de celles-ci, ainsi que sur la compétence juridictionnelle.

Les progrès accomplis à ce jour constitueront entre autres la base d'une nouvelle proposition législative qui deviendra nécessaire avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1<sup>er</sup> décembre 2009. Dans le cadre du traité de Lisbonne, la législation européenne relative à la coopération judiciaire en matière pénale cessera de faire l'objet de la procédure du "troisième pilier" (qui requiert l'unanimité au sein du Conseil et la simple consultation du Parlement européen) pour être soumise à la procédure législative ordinaire, en vertu de laquelle le Conseil statue à la majorité qualifiée et le Parlement européen dispose d'une compétence complète de colégislateur (l'ancienne procédure de codécision).

Cette proposition de décision-cadre a été présentée par la Commission en mars 2009. Une fois qu'une nouvelle proposition aura été adoptée, les nouvelles règles remplaceront la décision-cadre 2004/68/JAI. L'objectif est de rapprocher encore les législations nationales et d'améliorer l'application de la loi ainsi que la coopération judiciaire au niveau international.

## Transmission des procédures pénales

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur une décision-cadre du Conseil relative à la transmission des procédures pénales (doc. [13504/09](#)).

Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne plusieurs dispositions. Il reste toutefois des questions en suspens au sujet d'un élément essentiel de ce projet de législation, à savoir la compétence. Les ministres ont eu un débat de fond sur le principe de compétence à retenir pour la suite des travaux relatifs à ce dossier. Certains États membres préfèrent que la compétence repose sur le principe de territorialité, tandis que d'autres suggèrent d'appliquer le principe de personnalité active/passive. D'autres questions restées en suspens concernent les conditions de la transmission, les effets de la transmission pour les États membres de transmission et destinataires, et les frais.

Les progrès accomplis à ce jour constitueront entre autres la base d'une nouvelle proposition législative qui deviendra nécessaire avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1<sup>er</sup> décembre 2009. Dans le cadre du traité de Lisbonne, la législation européenne relative à la coopération judiciaire en matière pénale cessera de faire l'objet de la procédure du "troisième pilier" (qui requiert l'unanimité au sein du Conseil et la simple consultation du Parlement européen) pour être soumise à la procédure législative ordinaire, en vertu de laquelle le Conseil statue à la majorité qualifiée et le Parlement européen dispose d'une compétence complète de colégislateur (l'ancienne procédure de codécision).

Cette proposition de décision-cadre a été présentée en juin 2009 par seize États membres. Elle vise à renforcer l'efficacité des procédures pénales et la bonne administration de la justice, conformément à l'objectif que s'est donné l'UE de créer un espace européen commun de liberté, de sécurité et de justice. À cette fin, elle s'efforce d'établir des règles communes facilitant la transmission des procédures pénales entre les autorités compétentes des États membres de l'UE, en renforçant notamment la transparence et l'objectivité des modalités du choix du lieu du procès.

À l'heure actuelle, il existe plusieurs instruments juridiques sur la transmission et la coordination des procédures pénales applicables entre les États membres. Il n'y a cependant aucun cadre juridique commun au niveau de l'UE.

## Traite des êtres humains

Le Conseil a consacré un débat approfondi à la traite des êtres humains, et en particulier aux tendances en matière de criminalité observées en Europe et aux moyens d'améliorer la lutte contre ces tendances au niveau de l'UE.

Dans ce cadre général, les ministres ont tenu un débat d'orientation sur une décision-cadre du Conseil visant à intensifier la lutte contre la traite des êtres humains et à améliorer la protection des victimes (doc. [8151/09](#)). Il a en outre adopté un document d'orientation générale (doc. [11450/5/09 REV 5](#)) axé sur la dimension extérieure de l'UE dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains.

En ce qui concerne la décision-cadre, un accord a pu être dégagé sur la plupart des dispositions. Ce texte constituera la base d'une nouvelle proposition législative qui deviendra nécessaire avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1<sup>er</sup> décembre 2009. Dans le cadre du traité de Lisbonne, la législation européenne relative à la coopération judiciaire en matière pénale cessera de faire l'objet de la procédure du "troisième pilier" (qui requiert l'unanimité au sein du Conseil et la simple consultation du Parlement européen) pour être soumise à la procédure législative ordinaire, en vertu de laquelle le Conseil statue à la majorité qualifiée et le Parlement européen dispose d'une compétence complète de colégislateur (l'ancienne procédure de codécision).

La proposition de décision-cadre a été présentée par la Commission en mars 2009. Une fois qu'une nouvelle proposition aura été adoptée, les nouvelles règles remplaceront la décision-cadre 2002/629/JAI. L'objectif est de rapprocher encore les législations nationales et d'améliorer l'application de la loi ainsi que la coopération judiciaire au niveau international. Les États membres se sont déjà mis d'accord sur un certain nombre d'éléments, parmi lesquels:

- une définition de l'infraction pénale, des circonstances aggravantes et de l'aggravation des sanctions;
- une clause d'extraterritorialité permettant de poursuivre des ressortissants de l'UE pour des infractions commises à l'étranger et de recourir à des outils d'investigation tels que les écoutes téléphoniques et l'accès aux informations financières;

- le traitement particulier des victimes lors des procédures pénales, qui passe notamment par le fait de ne pas infliger de sanctions aux victimes, celles-ci supportant les conséquences des activités criminelles;
- une protection et une assistance renforcées en faveur des victimes, des mesures de protection particulières étant notamment envisagées pour les enfants;
- des mesures de prévention visant à décourager la demande, qui favorise la traite.

## **Plan d'action relatif à l'e-Justice européenne**

Le Conseil a pris acte de l'état d'avancement des travaux en matière d'e-justice. Les ministres ont regretté que le portail européen e-Justice n'ait pas été lancé, comme prévu initialement, avant la fin de 2009, et ont invité la Commission à tout mettre en œuvre pour garantir le lancement de la première version du portail au cours du premier semestre de 2010.

Le plan d'action relatif à l'e-Justice européenne (JO C 75 du 31.3.2009) prévoit la création d'un portail européen de la justice en ligne. Ce portail vise à favoriser le recours aux technologies de l'information et de la communication dans le domaine de la justice. L'utilisation des nouvelles technologies vise à rationaliser et à simplifier les procédures judiciaires et à réduire les coûts de fonctionnement, au bénéfice des citoyens, des entreprises, des praticiens du droit et de l'administration de la justice.

Le portail permettra d'accéder à des informations et à des services dans le domaine de la justice, notamment dans un contexte transfrontalier. Il est censé devenir un guichet européen unique proposant des informations et des fonctionnalités en matière de justice.

La mise au point du portail s'effectuera graduellement. À long terme, ce portail remplira trois fonctions:

- premièrement, l'accès à la législation et à l'information aux niveaux européen et national (N-Lex, EUR-Lex, jurisprudence), y compris des bases de données paneuropéennes (permettant par exemple de trouver un avocat ou un notaire dans un autre État membre);
- deuxièmement, la communication électronique entre les autorités judiciaires et les citoyens (dépôt d'une requête auprès d'une juridiction, échange de documents dans le cadre de procédures judiciaires telles que la procédure européenne d'injonction de payer etc.); et
- troisièmement, une communication sécurisée entre les autorités judiciaires dans le contexte transfrontalier (informations sur la vidéoconférence, l'accès à celle-ci et ses possibilités, échange sécurisé de demandes d'entraide judiciaire etc.).



**DIVERS**

Sous le point "Divers" de l'ordre du jour, au cours du déjeuner, la Commission a informé les ministres de l'intérieur de la suite donnée aux conclusions du Conseil européen de juin sur l'immigration en Méditerranée et la situation de FRONTEX. En outre, l'Italie a communiqué aux ministres des informations sur la conférence de Venise tenue les 23 et 24 novembre, et l'Autriche a présenté son programme de formation des policiers en cours.

Toujours sous le point "Divers", la Commission a donné aux ministres des informations sur les dispositions relatives à la justice et aux affaires intérieures du nouveau traité de Lisbonne, et notamment du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Elle a par ailleurs invité les États membres à détacher davantage d'agents nationaux auprès de la mission EUPOL en Afghanistan.

Enfin, les ministres espagnols ont présenté les priorités de la future présidence espagnole dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. En matière d'affaires intérieures, ces priorités comprennent le lancement du programme de Stockholm, la poursuite de la mise en œuvre du régime d'asile européen commun (RAEC) et l'adoption d'une stratégie de sécurité intérieure pour l'UE ainsi que d'un programme Erasmus pour les policiers, la lutte contre la violence sexiste et la lutte contre le trafic de drogue passant par l'Afrique de l'Ouest. Dans le domaine de la justice, les priorités sont entre autres l'adhésion de l'Union à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, les droits des suspects dans le cadre des procédures pénales et la lutte contre la traite d'êtres humains et contre l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que les règles relatives aux successions et testaments transnationaux, la coopération judiciaire avec les pays tiers et la poursuite du développement et de la mise en œuvre de l'e-justice.

## **EN MARGE DE LA SESSION DU CONSEIL**

### **Comité mixte: VIS, SIS II et Agence IT**

En marge du Conseil, le comité mixte (l'UE + la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse) a pris note du stade de développement du système d'information sur les visas (VIS) et du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II).

Le comité a en outre tenu un débat d'orientation sur la possibilité de créer une agence des systèmes d'information à grande échelle dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice (doc. [11722/09](#) et [11726/09](#)) et adopté des modifications du règlement n° 539/2001 visant à accorder l'exemption de visa aux citoyens de trois États des Balkans occidentaux (voir page 17).

En ce qui concerne le VIS, les ministres ont pris note d'un calendrier révisé présenté par la Commission. Ce calendrier fixe à décembre 2010 le nouveau délai de mise en place du système. Une fois devenu opérationnel, le VIS appuiera la mise en œuvre de la politique commune en matière de visas et facilitera l'exécution des contrôles aux frontières en permettant aux États membres de Schengen de saisir, de mettre à jour et de consulter électroniquement des données relatives aux visas, y compris les données biométriques.

S'agissant du SIS II, le comité mixte a examiné les conclusions qui ont été adoptées ultérieurement par le Conseil (voir page 11). Le SIS II remplacera l'actuel système d'information Schengen (SIS). Il facilitera l'échange d'informations sur des personnes et des objets entre les autorités nationales chargées, entre autres, des contrôles aux frontières et d'autres contrôles douaniers et policiers.

Une agence des systèmes d'information à grande échelle serait chargée de la gestion opérationnelle du VIS, du SIS II et d'EURODAC, le système informatique servant à comparer les empreintes digitales des demandeurs d'asile et des immigrants clandestins, afin de faciliter l'application du règlement de Dublin II, qui permet de déterminer l'État membre responsable de l'examen de la demande d'asile. La nouvelle agence serait également chargée des aspects opérationnels de tout autre système informatique à grande échelle qui sera développé dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

#### **CBRN - Conclusions du Conseil**

Le Conseil adopté les conclusions qui figurent dans le document [15505/1/09](#) + [15505/1/09](#) COR 1 + [15505/1/09](#) COR 2.

Voir le communiqué de presse supplémentaire [16868/09](#).

#### **Cadre communautaire en matière de prévention des catastrophes dans l'UE - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil adopté les conclusions qui figurent dans le document [15394/09](#).

#### **Consentement de la Communauté à la participation du Danemark à certains accords internationaux**

Le Conseil a adopté deux décisions établissant des procédures destinées à clarifier la manière dont la Communauté doit exprimer son accord à la participation du Danemark à des accords internationaux conclus par la Communauté dans deux domaines juridiques:

- la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (doc. [14899/09](#)), et
- la signification et la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale (doc. [14902/09](#)).

Le Danemark peut décider de participer ou de ne pas participer à ces accords internationaux conclus par la Communauté. Cependant, à ce jour, aucune procédure n'a été mise en œuvre pour permettre à la Communauté de consentir rapidement à une telle décision du Danemark.

#### **Loi applicable aux obligations alimentaires**

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion du protocole de La Haye du 23 novembre 2007 sur la loi applicable aux obligations alimentaires.

Avec cette décision, tous les États membres de l'UE sont liés par les décisions du protocole, sauf le Danemark et le Royaume-Uni.

Le protocole vise à assurer aux créanciers et aux débiteurs d'aliments une sécurité juridique et une prévisibilité accrues. Il détermine la loi applicable aux obligations alimentaires découlant de relations de famille, de filiation, de mariage ou d'alliance, y compris les obligations alimentaires envers un enfant indépendamment de la situation matrimoniale de ses parents.

### **Protocole "chemins de fer" - Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles**

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature d'un protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (doc. [13949/09](#)).

Le protocole à la convention (protocole "chemins de fer") vise à faciliter l'offre de financement portant sur du matériel roulant ferroviaire de grande valeur par la création d'une garantie internationale particulièrement forte en faveur des créanciers.

### **Système européen d'établissement des profils de drogues dans le cadre de la police scientifique**

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document [15876/09](#).

### **Échange des résultats des analyses d'ADN - résolution du Conseil**

Le Conseil a adopté la résolution qui figure dans le document [15870/09](#).

### **Prestataires de services de police scientifique menant des activités de laboratoire**

Le Conseil a adopté une décision-cadre relative à l'accréditation des prestataires de services de police scientifique menant des activités de laboratoire (doc. [15905/09](#)).

La décision-cadre a pour objectif de garantir que les résultats d'activités de laboratoire menées dans un État membre par des fournisseurs de services de police scientifique accrédités soient reconnus dans tous les autres États membres par les autorités chargées de la prévention et du dépistage des infractions pénales ou des enquêtes en la matière. À cette fin, un organisme national d'accréditation instauré dans chaque État membre sera tenu d'accréditer les fournisseurs de services de police scientifique menant des activités de laboratoire en certifiant leur conformité à la norme ISO applicable.

L'objectif général de cette décision-cadre est d'instaurer un climat de confiance entre les États membres de l'UE. En raison d'actes législatifs de l'UE comme le règlement Eurodac et l'accord de Prüm, la quantité de données transférées dans l'ensemble de l'UE augmente. Il deviendra donc de plus en plus important de veiller à ce que la qualité des données soit suffisamment élevée.

Quant aux informations livrées par les procédures d'expertise, il convient toujours de prendre en compte un certain nombre de mesures de routine pour contrôler la manière dont les pièces ont été utilisées, les méthodes employées et l'interprétation des résultats. La compétence des personnes participant à la procédure d'expertise est également essentielle pour atteindre un niveau de qualité déterminé.

### **Réseau européen de prévention de la criminalité (REPC)**

Le Conseil a adopté une décision modifiant la structure du Réseau européen de prévention de la criminalité (REPC), instauré en 2001 (doc. [15137/09](#)).

Il est ressorti de l'évaluation externe réalisée en 2008-2009 que les représentants nationaux doivent s'investir davantage dans les activités du réseau. À cette fin, la décision 2001/427/JAI a été abrogée. La structure du réseau a été modifiée à plusieurs titres: points de contact, secrétariat et conseil d'administration (structure et tâches, y compris la désignation de son président).

Les objectifs principaux du REPC sont de développer des mesures de prévention de la criminalité, échanger les meilleures pratiques et renforcer le réseau composé des autorités nationales compétentes. Ses tâches sont principalement axées sur la délinquance chez les jeunes, la criminalité urbaine et celle liée à la drogue.

### **Décisions concernant Europol**

Le Conseil a approuvé plusieurs décisions concernant Europol, ayant trait:

- à la fixation des règles relatives à la sélection du directeur et des directeurs adjoints d'Europol, au renouvellement de leur mandat ainsi qu'à leur révocation (doc. [15943/09](#));
- aux conditions relatives au traitement des données (doc. [15942/09](#));
- aux règles relatives à la protection de la confidentialité des informations (doc. [15135/1/09](#));

- aux des règles d'application relatives aux fichiers de travail à des fins d'analyse Europol (doc. [15140/1/09](#));
- aux dispositions d'application régissant les relations d'Europol avec ses partenaires, notamment l'échange de données à caractère personnel et d'informations classifiées (doc. [15138/1/09](#));
- à la liste des États tiers et organisations avec lesquels Europol conclut des accords (doc. [15139/1/09](#)); et
- à l'approbation du règlement intérieur adopté par l'Autorité de contrôle commune d'Europol (doc. [15848/09](#)).

### **Gestion civile des crises**

Le Conseil a approuvé un rapport intitulé "Développer et renforcer la coopération entre le volet "Justice et affaires intérieures" et la gestion civile des crises dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense" (doc. [15880/09](#)).

Les juges, les procureurs, les policiers et les administrateurs civils des États membres de l'UE contribuent de manière importante à la prévention des conflits et à la reconstruction des États dans les zones de conflits, dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense. Les ressources humaines affectées aux missions civiles de gestion des crises dans le cadre de la PESD proviennent principalement du secteur Justice et affaires intérieures.

Selon le rapport, une action cohérente de l'UE, fondée sur une approche géographique commune des secteurs de la PESD et de ceux de la JAI, augmenterait l'efficacité des efforts et des initiatives dans les zones faisant l'objet d'une mission.

### **Conflits en matière d'exercice de la compétence dans le cadre des procédures pénales**

Le Conseil a adopté une décision-cadre relative à la prévention et au règlement des conflits en matière d'exercice de la compétence dans le cadre des procédures pénales (doc. [8535/09](#) et [14567/09](#) ADD 1).

Les mesures prévues dans la décision-cadre visent à éviter les situations dans lesquelles une même personne fait l'objet, pour les mêmes faits, de procédures pénales parallèles dans différents États membres, susceptibles de donner lieu à des jugements définitifs dans deux États membres ou plus. La décision-cadre a dès lors pour objectif de prévenir une violation du principe "non bis in idem".

Ces mesures comprennent entre autres:

- une procédure permettant une prise de contact entre les autorités compétentes des États membres, en vue de confirmer l'existence de procédures pénales parallèles pour les mêmes faits impliquant la même personne;
- des règles sur l'échange d'informations, par des consultations directes, entre les autorités compétentes de deux États membres ou plus menant des procédures pénales parallèles pour les mêmes faits impliquant la même personne, afin qu'elles dégagent un consensus sur toute solution efficace visant à éviter les conséquences négatives en découlant.

La décision-cadre ne porte pas atteinte au droit des personnes de faire valoir qu'elles devraient être poursuivies devant leur propre juridiction ou une autre juridiction, si ce droit leur est conféré en vertu de la législation nationale.

Le programme de La Haye<sup>1</sup> visant à renforcer la liberté, la sécurité et la justice dans l'Union européenne, approuvé lors du Conseil européen réuni les 4 et 5 novembre 2004, appelle les États membres à envisager de légiférer en matière de conflits de compétence, afin d'accroître l'efficacité des poursuites tout en garantissant une bonne administration de la justice, de manière à mener à bien le programme global de mesures destiné à mettre en œuvre le principe de reconnaissance mutuelle des décisions pénales.

#### **Accord d'extradition UE-États-Unis - extension aux Antilles néerlandaises et à Aruba**

Le Conseil a adopté une décision approuvant l'extension, demandée par les Pays-Bas, du champ d'application territoriale de l'accord d'extradition UE- États-Unis aux Antilles néerlandaises et à Aruba (doc. [16456/09](#)).

#### **Renforcement de la lutte contre le trafic de drogue en Afrique de l'Ouest - *conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document [16451/09](#).

#### **Orientation des négociations menées par le Conseil dans le domaine du droit pénal - *conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document [16798/09](#).

---

<sup>1</sup> Publié dans le Journal officiel C 53 du 3.3.2005.

**Renforcement des droits procéduraux dans le cadre des procédures pénales - *résolution du Conseil***

Le Conseil a adopté la résolution qui figure dans le document [15434/09](#).

**La migration de la main-d'œuvre et son potentiel en termes de développement à l'ère de la mobilité - *conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document [15823/09](#).

**Les migrations au service du développement - *conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document [15806/09](#).

**Partenariats pour la mobilité - *conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document [15811/09](#).

**Déclaration commune: partenariat pour la mobilité UE-Géorgie**

Le Conseil a pris note de la déclaration commune qui figure dans le document [16396/09](#) ADD 1.

**Emploi de l'informatique dans le domaine des douanes**

Le Conseil a adopté une décision sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes (doc. [14065/09](#)).

La décision est destinée à remplacer la convention de 1995 sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes (convention sur le système d'information des douanes) pour l'aligner sur le règlement 766/2008, qui modifie le règlement 515/97 du Conseil relatif à l'assistance mutuelle entre les autorités administratives des États membres et à la collaboration entre celles-ci et la Commission en vue d'assurer la bonne application des réglementations douanière et agricole.



L'objectif du système d'information des douanes est d'aider à prévenir, rechercher et poursuivre les infractions graves aux lois nationales en rendant les données plus rapidement disponibles et en renforçant ainsi l'efficacité des procédures de coopération et de contrôle des administrations douanières des États membres.

### **Accords relatifs à l'exemption de visa avec six États insulaires**

Le Conseil a adopté des décisions concluant des accords à l'exemption de visa pour les séjours de courte durée entre l'UE et les six États insulaires suivants: Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, Maurice, Saint Christophe-et-Nevis et les Seychelles.

Les accords ont déjà été appliqués à titre provisoire depuis le 28 mai 2009.

Le nouveau régime prévoit une exemption de visa pour tous les citoyens de l'UE qui se rendent sur le territoire de ces six pays et vice-versa, pour un séjour ne pouvant être supérieur à trois mois au cours d'une période de six mois. L'exemption de visa s'applique à toutes les catégories de personnes et à tous les motifs de voyage (par exemple, tourisme, visites culturelles, activités scientifiques, visites familiales, affaires, etc.), hormis l'exercice d'une activité rémunérée.

### **Évaluation Schengen, C.SIS et SISNET**

Le Conseil a pris note d'une proposition de règlement et de décision du Conseil portant création d'un mécanisme d'évaluation destiné à contrôler l'application de l'acquis de Schengen, dont l'objectif général est d'améliorer les évaluations Schengen actuelles.

En ce qui concerne le C.SIS, le Conseil a adopté plusieurs décisions relatives au règlement financier relatif aux coûts d'installation et d'utilisation de la fonction de support technique du Système d'information de Schengen (C.SIS). Il a aussi approuvé le compte rendu de gestion concernant l'exécution du budget d'installation et de fonctionnement du C.SIS pour 2008.

Quant au SISNET, le Conseil a adopté une décision relative au règlement financier concernant l'installation et le fonctionnement de l'infrastructure de communication pour l'environnement Schengen, dénommée "SISNET".

## **Stratégie de gestion de l'information pour la sécurité intérieure de l'UE - conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document [16637/09](#).

## **Fonds pour les frontières extérieures - Accord avec l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse**

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature et l'application provisoire d'un accord avec l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse concernant des dispositions complémentaires relatives au Fonds pour les frontières extérieures pour la période 2007-2013 (doc. [15954/09](#)).

Le but de l'accord est de prévoir les dispositions complémentaires nécessaires concernant la participation de ces pays au Fonds pour les frontières extérieures (décision 574/2007/CE) dans le cadre du programme général "Solidarité et gestion des flux migratoires"<sup>1</sup>.

## **QUESTIONS INSTITUTIONNELLES**

### **Mise en œuvre du traité de Lisbonne**

En ce jour de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, plusieurs décisions ont été prises en vue de la mise en œuvre dudit traité.

À la suite de l'accord politique dégagé par les chefs d'État et de gouvernement le 19 novembre, le Conseil européen a décidé:

- d'élire M. Herman Van Rompuy président du Conseil pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 31 mai 2012 (doc. [16530/1/09 REV 1](#)), et
- de nommer, avec l'accord du président de la Commission, Mme Catherine Ashton haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2009 jusqu'à la fin du mandat de la Commission alors en exercice (doc. [16531/2/09 REV 2](#)).

---

<sup>1</sup> JO L 144 du 6.6.2007, p. 22.

Le Conseil européen a aussi adopté son règlement intérieur et une décision relative à l'exercice de la présidence du Conseil<sup>1</sup>.

En outre, le Conseil a décidé aujourd'hui<sup>2</sup> de nommer M. Pierre de Boissieu secrétaire général du Conseil pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2009 jusqu'au jour suivant la réunion du Conseil européen de juin 2011 (doc. [16533/2/09 REV 2](#)).

Il a aussi adopté son règlement intérieur (doc. [16183/09](#)), ainsi qu'une décision établissant les mesures d'application de la décision du Conseil européen relative à l'exercice de la présidence du Conseil, et concernant la présidence des instances préparatoires du Conseil (doc. [16517/09](#)).

## **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

### **Assistance macrofinancière à la Géorgie, la Serbie, la Bosnie-Herzégovine et l'Arménie**

Le Conseil a adopté quatre décisions accordant une assistance macrofinancière à la Géorgie, la Serbie, la Bosnie-Herzégovine et l'Arménie (doc. [16330/09](#), [16324/09](#), [16322/09](#) et [16321/09](#)).

L'assistance financière accordée à la Géorgie (d'un montant maximal de 46 millions EUR sous forme de don) est destinée à soutenir les efforts de redressement économique après-guerre du pays et à alléger les contraintes financières qui pèsent sur la mise en œuvre du programme gouvernemental de réforme économique en ces temps de crise financière.

L'assistance accordée à la Serbie (d'un montant maximal de 200 millions EUR sous forme d'une facilité de prêt), à la Bosnie-Herzégovine (d'un montant maximal de 100 millions EUR sous forme d'une facilité de prêt) et à l'Arménie (d'un montant maximal de 65 millions EUR sous forme d'une facilité de prêt et d'un montant maximal de 35 millions EUR sous forme de don) est destinée à soutenir la stabilisation économique de ces pays et à contribuer à leur balance des paiements et à leurs finances publiques.

---

<sup>1</sup> Décisions adoptées au moyen de la procédure écrite.

<sup>2</sup> Conseil "JAI" du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

La Commission vérifiera périodiquement que la politique économique des quatre pays est conforme aux objectifs de l'assistance communautaire et que les conditions de politique économique convenues sont remplies.

## **ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN**

### **Participation aux activités de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail**

Le Conseil a approuvé un projet de décision du Comité mixte de l'Espace économique et européen (EEE) autorisant la participation de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège aux activités de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (doc. [15043/09](#)).

## **PÊCHE**

### **Plan de reconstitution du flétan noir**

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement 2115/2005 du Conseil établissant un plan de reconstitution du flétan noir afin de tenir compte des modifications apportées par l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord Ouest (OPANO) (doc. [14955/09](#)).

Lors de sa réunion annuelle de septembre 2007, l'OPANO a adopté une série de modifications du plan de reconstitution du flétan noir, qui concernent le renforcement des mesures de notification des captures et l'introduction de mesures de contrôle supplémentaires visant à renforcer les inspections en mer pour les navires qui entrent ou qui sortent de la zone de réglementation de l'OPANO.

## **EMPLOI**

### **Fonds d'ajustement à la mondialisation - Autriche, Pays-Bas et Suède**

Le Conseil a décidé de mobiliser un montant total de 15,9 millions EUR au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation afin de fournir un appui aux travailleurs licenciés dans l'industrie automobile en Suède (Volvo) et en Autriche (région de Steiermark), et dans le secteur de la construction aux Pays-Bas (Heikmans) (doc. [15604/09](#)). 9,84 millions EUR sont alloués à la Suède, 5,71 millions EUR à l'Autriche et 386.114 EUR aux Pays-Bas. Le Conseil a aussi approuvé la proposition de la Commission de financer l'aide en transférant 15,9 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement de la réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, et le même montant en crédits de paiement du Fonds social européen.

**AVIATION****Extension de l'accord de transport aérien UE-États-Unis à l'Islande et à la Norvège \***

Le Conseil a approuvé la signature et l'application provisoire d'un accord visant à étendre l'accord de transport aérien signé en 2007 avec les États-Unis ("accord de ciel ouvert entre l'UE et les États-Unis"), à l'Islande et à la Norvège. Cet accord est accompagné d'un accord annexe comportant les dispositions de procédure.

Le nouvel accord donnera aux transporteurs aériens de l'UE le droit d'exploiter des vols entre l'Islande et la Norvège et les États-Unis; de même, les transporteurs aériens islandais et norvégiens auront le droit d'exploiter des vols entre l'UE et les États-Unis.

Voir aussi le communiqué de presse [14056/09](#), p. 12, pour plus de détails.

**Accord sur le transport aérien avec le Canada \***

Le Conseil a approuvé la signature et l'application provisoire d'un accord complet sur le transport aérien avec le Canada qui remplacera les accords bilatéraux existants conclus par des États membres avec ce pays.

L'accord comporte une mise en œuvre progressive des droits de trafic et des possibilités d'investissement. Il prévoit aussi une coopération dans plusieurs domaines comme la sûreté, la sécurité, les questions sociales, l'intérêt des consommateurs, l'environnement, la gestion du trafic aérien, les aides d'État et la concurrence.

L'accord a été négocié en exécution d'un mandat que le Conseil a confié à la Commission en octobre 2007.

**Accords sur les services aériens avec l'Azerbaïdjan et la Mongolie \***

Le Conseil a adopté des décisions approuvant la conclusion d'accords sur les services aériens avec l'Azerbaïdjan et la Mongolie (doc. [15950/09](#) et [15952/09](#)).

Ces accords sont l'aboutissement des négociations menées par la Commission en exécution d'un mandat que le Conseil lui a confié en juin 2003 en vue de mettre les accords bilatéraux existants conclus par des États membres en conformité avec le droit de l'UE.

Ils ont été signés en juillet 2009 (avec l'Azerbaïdjan) et en avril 2009 (avec la Mongolie).

## **RECHERCHE**

### **Accord UE-Japon de coopération scientifique et technologique**

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature d'un accord avec le Japon dans le domaine de la coopération scientifique et technologique (doc. [13753/09](#)). La signature a eu lieu à Bruxelles le 30 novembre.

## **TRANSPARENCE**

### **Accès du public aux documents**

Le Conseil a adopté la réponse à la demande confirmative 24/c/01/09 (doc. [14860/09](#)).

## **NOMINATIONS**

### **Comité des régions**

Le Conseil a adopté une décision portant nomination en tant que membre pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2010:

- M. Massimo PINESCHI, Consigliere regionale, Regione Lazio.
-